

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

ARTISANAT ET MARCHÉS

11 / 21_162 - MESURES EN FAVEUR DU COMMERCE - COVID-19 - RÉDUCTION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE SYNDICAT DES ANTIQUAIRES ET BROCANTEURS DE L'ALBIGEOIS EN AVRIL ET MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Boris DUPONCHEL

11 / 21_162 - MESURES EN FAVEUR DU COMMERCE - COVID-19 - RÉDUCTION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE SYNDICAT DES ANTIQUAIRES ET BROCANTEURS DE L'ALBIGEOIS EN AVRIL ET MAI 2021

référence(s) :

Commission attractivité du 14 septembre 2021

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Geneviève Marty

Geneviève MARTY, rapporteur,

Le syndicat des antiquaires et brocanteurs de l'Albigeois organise chaque samedi matin une brocante.

Or, la situation sanitaire a impacté leur profession en 2020, puis au printemps 2021. L'article 38 du décret 2021-348 du 2 avril 2021 précisait en effet que : « seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts. »

Le marché à la brocante hebdomadaire a d'abord été annulé le samedi 10 avril 2021, puis les exposants se sont adaptés en organisant un marché aux livres du 17 avril au 15 mai. Toutefois, cette activité n'a pas permis de générer des recettes suffisantes pour les exposants.

Le syndicat des brocanteurs a donc demandé la réduction de la redevance des exposants pour les mois impactés.

Il est donc proposé à titre exceptionnel de réduire de moitié leur redevance en avril et mai 2021, soit une redevance mensuelle de 788,30 €, au lieu de 1576,59 € en signe de soutien à leur profession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,

AUTORISE

la réduction de moitié de la redevance applicable au syndicat des antiquaires et brocanteurs de l'albigeois pour le marché à la brocante hebdomadaire pour les mois d'avril et mai 2021, en raison des contraintes de fermeture et de restriction d'activité liées aux mesures sanitaires pour lutter contre l'épidémie de Covid 19.

DIT QUE

les recettes seront inscrites au chapitre 73 article 7336 fonction 91.

APPROUVE

les tarifs des droits de place présentés ci-dessus, pour un montant de 788,30 € applicable à titre exceptionnel pour la redevance du mois d'avril 2021, puis pour la redevance du mois de mai 2021.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021

 SLO

ID : 081-218100048-20210927-21_162-DE

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.